

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 92098

ENTRE

000286800 - OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 92098

Entre

OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE, SIREN n°: 483755518, sis(e) 73 RUE DE MORAT BP
10049 68001 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

MKGC



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.9
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.10
ARTICLE 12	GARANTIES	P.13
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.14
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.17
ANNEXE 1	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2	COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

MKGc



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **09/01/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

MK GC



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/01/2019.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du taux de progressivité des échéances
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification de la périodicité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

MK 6C



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 : DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

MK Gc



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :

$$P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

MK GC



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

~~Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.~~

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

MKGc



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

MK EC



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1267114	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267096	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267113	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267093	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267116	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267094	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267103	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267095	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267098	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
Après réaménagement			
1267114	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267096	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267113	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267093	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267116	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267094	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267103	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267095	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267098	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

MK 30



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

~~L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.~~

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

MKG



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

MKGC



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octrois de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

MK6c



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 19/02/2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : Guillaume COUTURER
Directeur Général

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 11 JAN. 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Muriel KLINGLER
Directrice territoriale Haut-Rhin

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92098

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 9

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tz Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Diffrs Amort. (mois)	Diffrs total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des Intérêts		
1267093 /	Liret A / -	0,800 / -	LA+0,600 / -	01/10/2019	30,00 : 30,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	319 882,34	319 882,34	-1,485 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
	Liret A / -	0,800 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	30,00 : 30,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	319 882,34	319 882,34	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
1267094 /	Liret A / -	0,800 / -	LA+0,600 / -	01/10/2019	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	829 197,99	829 197,99	-1,485 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
	Liret A / -	0,800 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	39,00 : 39,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	829 197,99	829 197,99	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
1267095 /	Liret A / -	0,800 / -	LA+0,600 / -	01/10/2019	30,00 : 30,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	2 746 989,62	2 746 989,62	-1,485 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
	Liret A / -	0,800 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	30,00 : 30,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	2 746 989,62	2 746 989,62	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
1267096 /	Liret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	40,00 : 40,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	474 896,43	474 896,43	-1,485 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
	Liret A / -	0,800 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	40,00 : 40,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	474 896,43	474 896,43	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
1267098 /	Liret A / -	0,800 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	30,00 : 30,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	373 957,46	373 957,46	-1,485 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
	Liret A / -	0,800 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	30,00 : 30,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	373 957,46	373 957,46	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
1267103 /	Liret A / -	0,800 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	31,00 : 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 422 275,81	1 422 275,81	-1,485 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
	Liret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	31,00 : 31,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 422 275,81	1 422 275,81	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
1267113 /	Liret A / -	0,800 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	40,00 : 40,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	68 453,55	68 453,55	-1,485 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
	Liret A / -	0,800 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	40,00 : 40,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	68 453,55	68 453,55	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
1267114 /	Liret A / -	0,800 / -	LA+0,600 / -	01/05/2019	31,00 : 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	255 084,62	255 084,62	-1,485 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
	Liret A / -	0,800 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	31,00 : 31,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	255 084,62	255 084,62	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
1267116 /	Liret A / -	0,800 / -	LA+0,600 / -	01/05/2019	31,00 : 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	411 389,11	411 389,11	-1,485 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
	Liret A / -	0,800 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	31,00 : 31,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	411 389,11	411 389,11	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
												0,00	6 902 126,93	6 902 126,93										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

MK Gc

111



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

DEPARTEMENT DU HAUT RHIN

Annexe à la délibération du conseil Général en date du .../.../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000286800 - OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92098	1267093	319 882,34	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92098	1267094	829 197,99	0,00	0,00	100,00	0,00	39,00 : 39,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92098	1267095	2 746 989,62	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92098	1267096	474 896,43	0,00	0,00	100,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92098	1267098	373 957,46	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92098	1267103	1 422 275,81	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 31,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92098	1267113	68 453,55	0,00	0,00	100,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92098	1267114	255 084,62	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 31,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : 000286800 - OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92098	1267116	411 389,11	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 31,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
18048	92105	5066987	1 006 041,33	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/01/2020	A	1,370 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
18043	92105	5067011	120 724,95	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/01/2020	A	1,370 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
18041	92105	5067021	554 610,47	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/01/2020	A	1,370 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92105	1120320	850 342,29	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/09/2019	A	1,840 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92105	1189364	1 136 341,51	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/09/2019	A	1,840 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92103	1267174	956 491,15	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92103	1267176	188 702,80	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92103	1267180	1 495 866,64	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92103	1267181	274 259,68	0,00	0,00	100,00	0,00	43,00 : 43,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92103	1267240	619 477,94	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92103	1267243	1 588 410,76	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : 000286800 - OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92103	1267244	418 741,27	0,00	0,00	100,00	0,00	43,00 : 43,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92103	1267248	850 036,62	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/10/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92103	1267254	353 356,36	0,00	0,00	100,00	0,00	43,00 : 43,000 / -	01/10/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92103	1267257	1 032 259,81	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/03/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92103	1267258	175 135,95	0,00	0,00	100,00	0,00	44,00 : 44,000 / -	01/03/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92103	1267262	566 297,99	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
9401	92103	5041911	581 389,48	0,00	0,00	100,00	0,00	38,00 : 38,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
9401	92103	5041912	279 401,97	0,00	0,00	100,00	0,00	48,00 : 48,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
13429	92103	5058878	477 077,46	0,00	0,00	100,00	0,00	37,00 : 37,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
53312	92103	5138578	389 958,45	0,00	0,00	100,00	0,00	39,00 : 39,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
53312	92103	5138579	206 668,13	0,00	0,00	100,00	0,00	49,00 : 49,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
53343	92103	5140905	144 961,53	0,00	0,00	100,00	0,00	49,00 : 49,000 / -	01/09/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : 000286800 - OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durées Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou Index Phase 1 / Phase 2.	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
53343	92103	5140906	336 339,16	0,00	0,00	100,00	0,00	39,00 : 39,000 / -	01/09/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
56219	92103	5164573	206 000,00	0,00	0,00	100,00	0,00	50,00 : 50,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
56219	92103	5164574	390 000,00	0,00	0,00	100,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92103	1120319	1 741 423,93	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 31,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92103	1267126	60 117,44	0,00	0,00	100,00	0,00	41,00 : 41,000 / -	01/06/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92103	1267127	214 705,13	0,00	0,00	100,00	0,00	41,00 : 41,000 / -	01/06/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92103	1267131	271 517,55	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 31,000 / -	01/06/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92103	1267132	211 995,70	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 31,000 / -	01/06/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92103	1267133	68 705,62	0,00	0,00	100,00	0,00	41,00 : 41,000 / -	01/06/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92103	1267135	207 918,83	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 31,000 / -	01/06/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92103	1267137	51 529,22	0,00	0,00	100,00	0,00	41,00 : 41,000 / -	01/06/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92103	1267166	402 189,98	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 31,000 / -	01/09/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : 000286800 - OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92103	1267167	72 910,43	0,00	0,00	100,00	0,00	41,00 : 41,000 / -	01/09/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92103	1267168	65 131,96	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 31,000 / -	01/09/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92103	1267170	583 283,43	0,00	0,00	100,00	0,00	41,00 : 41,000 / -	01/09/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92103	1267171	418 472,96	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 31,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92103	1267172	94 354,66	0,00	0,00	100,00	0,00	41,00 : 41,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92103	1267175	201 575,88	0,00	0,00	100,00	0,00	41,00 : 41,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
15987	92103	5066101	468 246,94	0,00	0,00	100,00	0,00	36,00 : 36,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	92103	1267273	52 777,93	0,00	0,00	100,00	0,00	42,00 : 42,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : 000286800 - OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (1) (nb Années) ; Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92103	1120321	295 758,03	0,00	0,00	100,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
Total			27 583 636,25	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 53 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **27 583 636,25€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 09/01/2019

Date de valeur du réaménagement : 01/01/2019

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 92103

ENTRE

000286800 - OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MK <<



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 92103

Entre

OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE, SIREN n°: 483755518, sis(e) 73 RUE DE MORAT BP 10049 68001 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caissé des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.9
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.10
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.15
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.19
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **09/01/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

MK SC



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/01/2019.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du taux de progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire
- modification du montant du stock des intérêts compensateurs
- modification du montant du stock des intérêts différés

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

MK 60



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

MK 6<



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

MK Gc



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

MK 6c



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

MK Co.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

MK Gc



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

MK 6a



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1267273	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
5066101	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267258	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267167	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
5041911	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267126	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267131	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267166	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267248	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1120321	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
5140905	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267127	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267262	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267133	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
5041912	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267180	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267240	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267135	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
5138579	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267171	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267257	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267176	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
5164573	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267181	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267254	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
5138578	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
5164574	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00

MK Co



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement (suite)			
1267170	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267168	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267132	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267174	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267175	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267137	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1120319	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267172	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
5058878	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267243	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
5140906	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267244	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
Après réaménagement			
1267273	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
5066101	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267258	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267167	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
5041911	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267126	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267131	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267166	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267248	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1120321	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
5140905	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267127	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267262	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267133	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
5041912	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267180	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267240	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267135	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00

MK CC



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
5138579	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267171	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267257	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267176	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
5164573	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267181	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267254	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
5138578	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
5164574	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267170	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267168	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267132	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267174	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267175	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267137	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1120319	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267172	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
5058878	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267243	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
5140906	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00
1267244	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

MK 6c

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

MK6c



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

MK Gc

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractuant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

MK 6c

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE 130/01

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 19/02 2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Guillaume COUTURER
Nom / Prénom : Directeur Général

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature

Le, 11 JAN. 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :
Nom / Prénom : Muriel KLINGLER
Qualité : Directrice territoriale Haut-Rhin

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

GC



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92103

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 39

N° Ligne du Prêt / n° Contrat	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (K)	CRD (K)	KRD (K)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des Intérêts	Base de calcul des Intérêts
1170219 / -	Liret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	31,00 / 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 741 423,93	1 741 423,93	-3,107 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Liret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	31,00 / 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 741 423,93	1 741 423,93	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1120321 / -	Liret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	40,00 / 40,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	295 758,03	295 758,03	-3,107 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Liret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	40,00 / 40,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	295 758,03	295 758,03	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1267123 / -	Liret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2019	41,00 / 41,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	60 117,44	60 117,44	-1,486 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Liret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2019	41,00 / 41,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	60 117,44	60 117,44	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1267127 / -	Liret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2019	41,00 / 41,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	214 705,13	214 705,13	-1,486 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Liret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2019	41,00 / 41,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	214 705,13	214 705,13	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1397131 / -	Liret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2019	31,00 / 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	271 517,55	271 517,55	-1,486 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Liret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2019	31,00 / 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	271 517,55	271 517,55	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1267132 / -	Liret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2019	31,00 / 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	211 995,70	211 995,70	-1,486 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Liret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2019	31,00 / 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	211 995,70	211 995,70	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1607133 / -	Liret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2019	41,00 / 41,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	68 705,62	68 705,62	-1,486 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Liret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2019	41,00 / 41,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	68 705,62	68 705,62	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1267135 / -	Liret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2019	31,00 / 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	207 918,83	207 918,83	-1,486 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Liret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2019	31,00 / 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	207 918,83	207 918,83	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1267137 / -	Liret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2019	41,00 / 41,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	51 529,22	51 529,22	-1,486 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Liret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2019	41,00 / 41,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	51 529,22	51 529,22	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1267169 / -	Liret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	31,00 / 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	402 189,98	402 189,98	-1,486 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Liret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	31,00 / 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	402 189,98	402 189,98	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1267167 / -	Liret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	41,00 / 41,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	72 910,43	72 910,43	-1,486 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Liret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	41,00 / 41,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	72 910,43	72 910,43	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Procédure n° 0731/17 - Page 1/4
Document communiqué en vertu de l'article 1036 du Code de Commerce

MK 6c



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92103

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 39

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) / Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Ta Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1207168 /-	Liret A /-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/09/2019	31,00 : 31,000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	65 131,96	65 131,96	-1,486 /-	- /-	0,000	DR /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Liret A /-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/09/2019	31,00 : 31,000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	65 131,96	65 131,96	0,000 /-	- /-	-	DR /-	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
1267170 /-	Liret A /-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/09/2019	41,00 : 41,000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	583 283,43	583 283,43	-1,486 /-	- /-	0,000	DR /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Liret A /-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/09/2019	41,00 : 41,000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	583 283,43	583 283,43	0,000 /-	- /-	-	DR /-	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
1267171 /-	Liret A /-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/12/2019	31,00 : 31,000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	418 472,96	418 472,96	-1,486 /-	- /-	0,000	DR /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Liret A /-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/12/2019	31,00 : 31,000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	418 472,96	418 472,96	0,000 /-	- /-	-	DR /-	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
1267172 /-	Liret A /-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/12/2019	41,00 : 41,000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	94 354,66	94 354,66	-1,486 /-	- /-	0,000	DR /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Liret A /-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/12/2019	41,00 : 41,000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	94 354,66	94 354,66	0,000 /-	- /-	-	DR /-	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
1267174 /-	Liret A /-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/12/2019	32,00 : 32,000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	956 491,15	956 491,15	-1,486 /-	- /-	0,000	DR /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Liret A /-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/12/2019	32,00 : 32,000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	956 491,15	956 491,15	0,000 /-	- /-	-	DR /-	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
1267175 /-	Liret A /-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/12/2019	41,00 : 41,000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	201 575,98	201 575,98	-1,486 /-	- /-	0,000	DR /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Liret A /-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/12/2019	41,00 : 41,000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	201 575,98	201 575,98	0,000 /-	- /-	-	DR /-	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
1267176 /-	Liret A /-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/02/2019	33,00 : 33,000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	188 702,80	188 702,80	-1,486 /-	- /-	0,000	DR /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Liret A /-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/02/2019	33,00 : 33,000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	188 702,80	188 702,80	0,000 /-	- /-	-	DR /-	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
1267180 /-	Liret A /-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/05/2019	33,00 : 33,000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 495 866,64	1 495 866,64	-1,486 /-	- /-	0,000	DR /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Liret A /-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/05/2019	33,00 : 33,000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 495 866,64	1 495 866,64	0,000 /-	- /-	-	DR /-	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
1267181 /-	Liret A /-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/05/2019	43,00 : 43,000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	274 259,68	274 259,68	-1,486 /-	- /-	0,000	DR /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Liret A /-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/05/2019	43,00 : 43,000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	274 259,68	274 259,68	0,000 /-	- /-	-	DR /-	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
1267240 /-	Liret A /-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/05/2019	33,00 : 33,000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	619 477,94	619 477,94	-1,486 /-	- /-	0,000	DR /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Liret A /-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/05/2019	33,00 : 33,000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	619 477,94	619 477,94	0,000 /-	- /-	-	DR /-	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
1267243 /-	Liret A /-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/12/2019	33,00 : 33,000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 588 410,76	1 588 410,76	-1,486 /-	- /-	0,000	DR /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Liret A /-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/12/2019	33,00 : 33,000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 588 410,76	1 588 410,76	0,000 /-	- /-	-	DR /-	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
1267244 /-	Liret A /-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/12/2019	43,00 : 43,000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	418 741,27	418 741,27	-1,486 /-	- /-	0,000	DR /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Liret A /-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/12/2019	43,00 : 43,000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	418 741,27	418 741,27	0,000 /-	- /-	-	DR /-	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

MK 6e

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92103

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 39.

N° ligne du Prêt / N° Contrat / Index	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) Phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des Intérêts	Base de calcul des Intérêts
1267540 /	Libéré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2019	33,00 : 33,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	850 036,62	850 036,62	-1,488 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Libéré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2019	33,00 : 33,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	850 036,62	850 036,62	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1267254 /	Libéré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2019	43,00 : 43,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	353 256,36	353 256,36	-1,488 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Libéré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2019	43,00 : 43,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	353 256,36	353 256,36	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1267257 /	Libéré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	34,00 : 34,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 032 259,81	1 032 259,81	-1,488 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Libéré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	34,00 : 34,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 032 259,81	1 032 259,81	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1267258 /	Libéré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	44,00 : 44,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	175 135,95	175 135,95	-1,488 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Libéré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	44,00 : 44,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	175 135,95	175 135,95	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1267252 /	Libéré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2020	34,00 : 34,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	566 297,99	566 297,99	-1,488 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Libéré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2020	34,00 : 34,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	566 297,99	566 297,99	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1267253 /	Libéré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2019	42,00 : 42,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	52 777,93	52 777,93	-1,488 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Libéré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2019	42,00 : 42,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	52 777,93	52 777,93	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5041911 / 001	Libéré A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	01/02/2019	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	581 389,48	581 389,48	-0,988 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Libéré A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	01/02/2019	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	581 389,48	581 389,48	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5019121 / 001	Libéré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2019	48,00 : 48,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	279 401,97	279 401,97	-0,988 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Libéré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2019	48,00 : 48,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	279 401,97	279 401,97	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5035281 / 13420	Libéré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	477 077,46	477 077,46	-0,248 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Libéré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	477 077,46	477 077,46	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
6061011 / 75337	Libéré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	36,00 : 36,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	468 246,94	468 246,94	-0,994 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Libéré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	36,00 : 36,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	468 246,94	468 246,94	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5151271 / 02112	Libéré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/07/2019	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	389 958,45	389 958,45	-1,000 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Libéré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/07/2019	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	389 958,45	389 958,45	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5151271 / 33316	Libéré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/07/2019	49,00 : 49,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	206 668,13	206 668,13	-1,000 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Libéré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/07/2019	49,00 : 49,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	206 668,13	206 668,13	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Procédure d'admission n° 2017-344
 Document n° 0025712 - Inscription n° 2438460

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92103

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 39

N° Ligne du Prêt / N° Contrat (N°val)	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur index phase amort1 / phase amort2	Taux d'intérêt (%) phase amort1 / phase amort2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort1 / phase amort2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des Intérêts	Base de calcul des Intérêts		
5140905 / 53343	Libret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	49,00 : 49,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	144 961,53	144 961,53	-1,000 / -	- / -	- 0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
	Libret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	49,00 : 49,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	144 961,53	144 961,53	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
5140906 / 53343	Libret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	336 339,16	336 339,16	-1,000 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
	Libret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	336 339,16	336 339,16	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
5164573 / 56219	Libret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2019	50,00 : 50,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	206 000,00	206 000,00	-1,000 / -	- / -	0,000	DR / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
	Libret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2019	50,00 : 50,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	206 000,00	206 000,00	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
5164574 / 56219	Libret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2019	40,00 : 40,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	390 000,00	390 000,00	-1,000 / -	- / -	0,000	DR / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
	Libret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2019	40,00 : 40,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	390 000,00	390 000,00	0,000 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
												0,00	17 013 448,77	17 013 448,77										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement